



Rôles et Missions des Commissions Régionales FFPS Carnassier (au sein d'un Comité Régional) :

Un comité régional sportif est une association chargée de représenter une fédération nationale à l'échelle d'une région. On dit que c'est un **organe déconcentré de la fédération**. Il doit se conformer aux statuts de la fédération dont il dépend et, de ce fait, bénéficie automatiquement de l'agrément ministériel délivré à celle-ci. Le comité régional est composé des groupements sportifs (associations, clubs...) affiliés à la même fédération sportive nationale.

Il contribue à la **mise en œuvre de la politique fédérale** et reçoit délégation de la fédération pour exercer ses missions dans le domaine des formations, des organisations, de la réglementation sportive, dans le respect des lois et règlements en vigueur. Les Comités Régionaux sont structurés en Commissions Régionales par « Univers » pour ce qui nous concerne : Carnassier. Ils participent à l'animation de ses réseaux (clubs et partenaires locaux) et assurent la promotion des épreuves sportives sur son territoire de compétence. Il a la charge de l'organisation et du suivi des championnats régionaux sur sa zone Géographique et exclusivement sur celle-ci. Les Comités Régionaux FFPS Carnassier, et leurs Commissions Régionales, sont sous l'autorités de leurs Présidents.

Une Commission Régionale ne pourra prétendre et faire une demande de subvention régionale que dans le cadre de la politique globale de son Comité Régional.

Le champ d'action d'une Commission Régionale est défini par sa zone de compétence administrative. Des dérogations motivées pourront être accordées par le Comité Directeur de la FFPS Carnassier ou son Bureau Exécutif.

Ils coordonnent en effet le développement et la promotion de leur discipline sur le territoire. A ce titre, ils sollicitent la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion sociale) ou DRCS (Direction Régionale de la Cohésion Sociale) pour conseil ou accompagnement sur divers aspects de la vie associative : l'agrément, la mise en place de nouveaux projets, la réglementation sportive en vigueur...En outre, ils jouent souvent le rôle de porte-parole des clubs auprès de la DDCS. En retour, la DRCS s'appuie sur les Comités Régionaux pour diffuser de l'information auprès des clubs, connaître de manière précise la vie des associations et l'évolution de la discipline sur la région.

Les Commissions Régionales doivent impérativement, pour justifier de leur existence proposer des compétitions officielles régionales ou Nationale au calendrier de la Fédération sportive. Les Commissions Régionales doivent mettre en place un référent sportif ayant suivi le cursus de formation sportive de la FFPS pour identifier aider et suivre les jeunes licenciés à fort potentiel résidant dans sa zone de compétence.

Il leur faut porter un projet sportif visant à appliquer les règles Nationales de la fédération. Il est nécessaire pour ne pas dire primordial qu'ils participent avec leurs clubs a des actions coordonnées visant à développer la pratique ainsi que le nombre de licenciés dans la zone géographique relevant de leur autorité.

A titre d'exemple, il est fort souhaitable que les Commissions Régionales FFPS Carnassier organisent au moins une épreuve événementielle type criterium ou autre sur une journée pour toucher de nouveaux licenciés. Afin de respecter les règles d'accès aux compétitions fédérales, la FFPS a mis en place une licence événementielle à 10 euros couvrant la responsabilité des participants et de l'entité organisatrice.

Le Comité Régional et ses représentants dans les diverses Commissions régionales sont les référents de la Fédération Sportive dans leur zone de responsabilité et doivent aider au développement, à l'accompagnement et à la création des clubs, dans un souci de neutralité totale.

La Commission Régionale aura la responsabilité de s'assurer que les lots distribués, lors de l'organisation de manifestations sportives officielles, Régionales, Nationales ou Évènementielles seront suffisants dans le respect d'une redistribution honnête des sommes perçues par le Club ou la Structure partenaire organisatrice.

Rôles et Missions des clubs affiliés :

Un **club sportif (CS)** est une infrastructure encadrant les sportifs et les bénévoles, affilié à la FFPS. Il est composé de membres et peut être comparé à une mini-société avec son bureau dirigeant. Il est composé d'un encadrement sportif comportant des éducateurs et des entraîneurs fédéraux, des arbitres en plus des sportifs eux-mêmes.

Le club sportif promeut un sport en particulier ou une famille de sports (float + bateau + street + truite).

Il doit assurer la formation de ses membres, et en assurer l'intégrité physique et morale dans le respect de la diversité idéologique, ethnique, politique et religieuse... etc. de chacun.

Chaque club doit proposer à sa Commission Régionale des épreuves dans plusieurs disciplines Fédérales sur sa zone de compétence et suivant ses réseaux, dans le respect de la politique fédérale et des intérêts de la fédération à laquelle il est affilié. Le club et ses membres peuvent se rapprocher des instances locales représentant la pêche de loisirs afin de travailler en bonne intelligence, dans le respect des prérogatives légales de chacun.

Il peut organiser des manifestations, sportives ou non pour assurer sa propre promotion ainsi que celle du sport dont il a la charge et de la FFPS Carnassier. La FFPS Carnassier par l'intermédiaire de son Président, de ses Vice-Présidents, de ses DSN et de sa Commission communication pourra les aider et les conseiller, il en va de même pour sa Commission Régionale qui l'aidera dans cette entreprise. La FFPS proposera une application permettant la gestion des prises en direct afin de faciliter l'organisation de manifestations sportives de tous niveaux, allant de la compétition découverte à la compétition Nationale Pro Elite. Les clubs sont les éléments moteurs du développement de la FFPS Carnassier ainsi que le point d'accès obligatoire et prioritaire à la compétition sportive.

Chaque club organisateur devra impérativement respecter le cahier des charges organisationnel des épreuves, déclaration, obligation d'assurance, de sécurité des bénévoles, des organisateurs et des participants... etc. S'assurer que les participants sont tous licenciés et ainsi couverts par l'assurance fédérale. Dans le cas contraire, la responsabilité du club et de son représentant légal pourrait être recherchée et engagée en cas de problème.

Le club pourra créer, dès lors qu'il aura des intervenants formés, une école de pêche sportive et en assurer le bon fonctionnement, dans le respect du projet pédagogique établi par la FFPS Carnassier et des enfants ou adultes qui participeront à ses séances de Formation à la pratique de la pêche sportive. Il va de soi que, conformément à loi, les enseignants fédéraux ne peuvent pas agir contre rétribution, ils peuvent être défrayés conformément aux règles en place dans les fédérations sportives déclarées d'utilité publique.

Le club affilié devra veiller à ce que ses membres licenciés participent aux Championnats Régionaux, Nationaux ou aux dates évènementielles de sa zone de compétence, afin de participer à l'émulation collective liée à la pratique sportive.

Mai 2020